

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF94)**

Arrêté n° 2025-62

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France

La Directrice du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

**873**

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2025-01 du 6 mars 2025, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AO n° 9 sise 3 et 13 chemin de la Montagne à La Queue-en-Brie - périmètre Chemin de la Montagne - et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 18 mars 2025, entre le Syndicat mixte d'action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF94) et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA), fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 9 sise 3 et 13 chemin de la Montagne à La Queue-en-Brie - périmètre Chemin de la Montagne - ,

**873 A**

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2025-02 du 6 mars 2025, portant résiliation amiable des baux commerciaux de la SARL Garage Chemin de la Montagne exploitant les locaux de la parcelle cadastrée section AO n° 9 sise 3 et 13 chemin de la Montagne à La Queue-en-Brie - périmètre Chemin de la Montagne - et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 18 mars 2025, entre le Syndicat mixte d'action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF94) et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA), fixant les engagements financiers liés à la résiliation amiable des baux commerciaux de la SARL Garage Chemin de la Montagne exploitant les locaux de la parcelle cadastrée section AO n° 9 sise 3 et 13 chemin de la Montagne à La Queue-en-Brie - périmètre Chemin de la Montagne - ,

Vu l'avenant global de prorogation de portage signée le 12 mai 2025 entre le Syndicat mixte d'action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF94) et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA) portant prorogation de la durée de portage dans le périmètre Chemin de la Montagne, parcelles cadastrées AO n° 8 / 9 / 10 / 11 / 13 / 14 / 15 / 37 / 38 / 47 / 48 / comprenant les opérations les opérations n° 407, 462, 462A, 433, 540, 681, 700, 701, 702, 703, 704, 708, 711, 712, 713, 734, 735, 736, 753, 768, 790, 834, 839, 839A, 873 et 873A-, soit jusqu'au 14 septembre 2028,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 1 675 450,00 € pour financer les opérations 873 et 873A,

Considérant l'offre de financement de de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France,

**APRES EXAMEN, DECIDE**

**Article 1** De conclure auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France un emprunt de 1 675 450,00 € en vue de financer l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 9 sise 3 et 13 chemin de la Montagne à La Queue-en-Brie - périmètre Chemin de la Montagne – Opérations 873 et 873A.

**Article 2** : Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de versement des fonds, au taux d'intérêt fixe de 3,10 % l'an, base de calcul des intérêts 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le versement d'une indemnité actuarielle.

La commission d'engagement est de 0,12 % du montant emprunté.

aw

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

S<sup>2</sup>LOW

ID : 094-259400984-20250704-ARRETE\_OP873-AR

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier
- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA)
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 1<sup>er</sup> juillet 2025

La Directrice du SAF94,  
Claire LE GALL



La Directrice,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ).